

COMMUNE
D'ALLAINVILLE-AUX-BOIS

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

Référence dossier
CU 078 009 22 C0005

Le Maire,

VU la demande en date du 28 avril 2022 par laquelle ALLAINVILLE-AUX-BOIS, représenté par SARL G.E.F.A. - GÉOMÈTRES EXPERTS FONCIERS ASSOCIES - 60 RUE SADI CARNOT BP 50072 BP 072 78120 RAMBOUILLET, demande L'ALIGNEMENT, Voie Communale en agglomération, commune de ALLAINVILLE-AUX-BOIS, demeurant 2 Rue Michel Chartier 78660

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 Janvier 1983,

VU le règlement général de voirie du 24 septembre 1999 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - ALIGNEMENT

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par l'alignement actuel conservé.

ARTICLE 2 - RESPONSABILITÉ

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - FORMALITÉS D'URBANISME

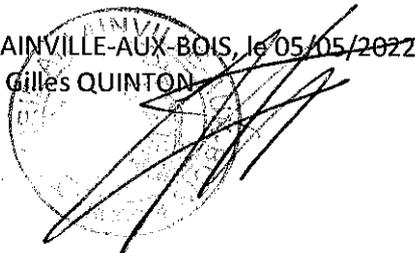
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à ALLAINVILLE-AUX-BOIS, le 05/05/2022
Le Maire, Gilles QUINTON



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de ALLAINVILLE-AUX-BOIS pour attribution

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision ci-dessus désignée.